

COMPTE RENDU
du conseil communautaire

Séance du 16 décembre 2020 – 18h00
Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercices : 73

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (47 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, HAPPE Laurent (S), PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres absents (15) :

WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LESNE Jacques, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre ayant donné procuration (11) :

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à BONIFACE Didier, DÉPREZ Marie-Josée à DUDANT Pierre-Henri, GRENIER Brigitte à DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance de travail à 18h07 et remercie M. Frédéric BRICOUT, maire de Caudry, de recevoir le conseil dans la salle polyvalente de la base de loisirs du Val du Riot de Caudry.

M. le Président rend hommage à M. Daniel BLAIRON (maire de Quiévy) récemment décédé des suites de la COVID et demande aux élus d'observer une minute de silence en son honneur et aux personnes victime de ce virus.

M. le Président propose à l'assemblée de nommer désormais la grande salle de réunion du siège de la CA2C : « Salle Daniel BLAIRON ». Il précise que la famille de ce dernier a accepté cette proposition. Tous les élus sont unanimement d'accord. M. le Président donne de bonnes nouvelles sur l'état de santé de M. Bertrand LEFEBVRE touché également par la COVID. Enfin, il rappelle à tous les conseillers communautaires de bien se prémunir face à cette maladie (respect des gestes barrières, distanciation sociale, etc.).

Avant d'entamer l'ordre du jour, il invite les élus à valider le compte-rendu du conseil communautaire précédent. Pas de remarque, il est validé. (Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr).

Décision N°2020/25 : Portant sur la préparation et la passation de l'accord-cadre à bons de commande sur 4 ans maximum concernant les fournitures d'éclairage public pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Dans le cadre de la compétence communautaire « éclairage public », Monsieur le Président assisté du cabinet de maîtrise d'œuvre Cible VRD a préparé et passé en procédure formalisée un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les fournitures d'éclairage public. Le titulaire antérieur était la société Philips France, devenue Signify France.

Considérant le contrat antérieur et les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en la matière, il a été décidé d'allotir en deux lots (n°1 « mâts et crosses » et n°2 « lanternes, projecteurs et platines »), de fixer la durée de l'accord-cadre à douze mois, renouvelable trois fois tacitement, pour un montant maximum global de 800.000 € HT, dont 200.000 € pour le lot n°1 et 600.000 € pour le lot n°2 – montants évalués sur la base des besoins antérieurement exprimés.

La consultation de l'accord-cadre à bons de commande a été publiée le 16 septembre 2020 pour une réception des plis (candidatures et offres) au 23 octobre 2020, 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la CA2C (<https://marchespublics596280.fr/>), au JOUE et au BOAMP.

Trois plis ont été déposés pour le lot n°1 par les candidats Signify France (titulaire actuel), Valmont France et GHM. Deux plis ont été déposés pour le lot n°2 par les candidats Signify France (titulaire actuel) et ECLATEC.

Conformément aux conditions de passation de procédure formalisée, Monsieur le Président a réuni les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), assistés du maître d'œuvre Cible VRD, pour analyser les candidatures et évaluer les offres le 05 novembre 2020 à 09h00. Les membres de la CAO ont admis l'ensemble des candidatures.

Après analyse des offres du lot n°1, l'offre de Valmont France a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation. L'offre retenue a obtenu 100 points. Les offres concurrentes de Signify France et GHM ont respectivement obtenu 62,766 et 40 points.

Après analyse des offres du lot n°2, l'offre de la société ECLATEC a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation. L'offre retenue a obtenu 100 points. L'offre concurrente de Signify France a obtenu 51,953 points.

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président a attribué le lot n°1 à la société Valmont France et le lot n°2 à la société ECLATEC.

Décision N°2020/26 : Portant sur la préparation et la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Dans le cadre de la compétence communautaire « politique culturelle », Monsieur le Président a préparé et passé en procédure formalisée un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Le titulaire de l'accord-cadre actuel est la société « Les Autocars du Cambrésis ».

Considérant les besoins exprimés lors du contrat antérieur, il a été décidé de maintenir l'allotissement en trois lots portant sur les transports culturels (lot n°1) pour un montant maximum de 90.000 € HT, les transports piscines (lot n°2) pour un montant maximum de 245.000 € HT et les transports divers (lot n°3) pour un montant maximum de 5.000 €, de fixer la durée de l'accord-cadre à douze mois, renouvelable trois fois tacitement, pour un montant maximum global de 340.000 € HT – montants évalués sur la base des besoins antérieurement exprimés.

La consultation de l'accord-cadre à bons de commande a été lancée le 28 octobre 2020 pour une réception des plis (candidatures et offres) au 07 décembre 2020, 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (<https://marchespublics596280.fr/>), au JOUE et au BOAMP.

Un seul pli a été déposé par la société Place Mobilité Cambrésis.

Conformément aux conditions de passation de procédure formalisée, Monsieur le Président a réuni les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour analyser les candidatures et évaluer les offres le 08 décembre 2020 à 09h00.

Après analyse de la candidature et de l'offre reçues, les membres de la CAO ont souhaité attribuer les trois lots au seul opérateur économique soumissionnaire.

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président a attribué les lot n°1, 2 et 3 à la société Place Mobilité Cambrésis.

Décision N°2020/27 : Portant sur la résiliation du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

En juillet 2019, Monsieur le Président avait lancé une consultation pour l'attribution du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis. L'enveloppe des travaux était estimée à 200.000 euros HT.

Ledit contrat a été attribué le 18 octobre 2019 au bureau d'étude Cible VRD pour 13.800 € HT. Le titulaire a reçu un ordre de démarrage le 07 septembre 2020 pour la réalisation des études nécessaires à la préparation des travaux.

À la suite du diagnostic et de l'avant-projet sommaire, il s'avère que le site de l'aire d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une mise en conformité imposée par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Ce décret impose la création de places de 75 m² et d'un bloc sanitaire par emplacement (formé deux places) intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance. Considérant les éléments imposés par le décret susmentionné, la mission et l'enveloppe prévue dans les pièces contractuelles ne correspondent plus aux normes en vigueur.

Monsieur le Président a donc résilié dès la phase APS terminée le marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis. Le titulaire a accepté la résiliation anticipée et renoncé aux indemnités pour résiliation anticipée.

Décision N°2020/28 : Portant sur la préparation et la passation du marché public sans publicité ni mise en concurrence de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Caudry pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Par suite à la résiliation du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, Monsieur le Président a lancé une consultation pour l'attribution du marché public de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Caudry pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Deux offres ont été déposées par les bureaux d'études Étudis Aménagement et Cible VRD.

Après analyse des candidatures et évaluation des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation (prix, rapidité d'exécution en phase préparatoire pour garantir l'obtention de subvention, notamment au titre du plan de relance et compréhension des enjeux imposés par le décret et la maîtrise d'ouvrage), le soumissionnaire Cible VRD a obtenu 84,60 points contre 82,50 points pour l'offre concurrente. L'offre de Cible VRD a donc été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par Monsieur le Président.

Ledit contrat a été attribué le 04 novembre 2020 au bureau d'étude Cible VRD pour 34.500 € HT.

Décision N°2020/29 : Portant sur la préparation et la passation du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence de prestations intellectuelles nécessaires à l'encadrement des travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Caudry de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage situé à Caudry, Monsieur le Président a lancé une consultation concernant l'encadrement des travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Caudry de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Ce marché public a été alloué en deux lots, l'un portant sur contrôle technique (CT) du chantier de réhabilitation du site et le second portant la coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) pendant toute la durée des travaux.

Treize plis ont été reçus. Trois plis ont été déposés pour le lot n°1 par les sociétés Contrôle G, SOCOTEC et Qualiconsult. Sept plis ont été déposés pour le lot n°2 par les sociétés Bureau Véritas, Contrôle G, CEFAQ, CSPS Consulting, Socotec, Cobat Coprev et Qualiconsult. Six plis ont été classés en doublons.

Après analyse des candidatures et des offres pour le lot n°1, la société Qualiconsult a obtenu 88,75 points selon les critères énoncés au règlement de consultation. Son offre, bien que présentant le prix le plus haut (3 480€ HT), s'engage à une plus grande présence sur site, une plus grande réactivité et un temps de travail plus important que les offres concurrentes. Les méthodes de travail correspondent aux attentes du maître d'ouvrage. Les deux autres offres concurrentes ont obtenu 77,98 points pour Contrôle G et 80,10 points pour Socotec.

Après analyse des candidatures et des offres pour le lot n°2, la société CEFAQ a obtenu 83,68 points selon les critères énoncés au règlement de consultation. Son offre présente le prix le plus bas (1 197 € HT) et s'engage à un temps de présence, une grande réactivité et un temps de travail suffisants

par rapport au besoin du maître d'ouvrage. Les méthodes de travail correspondent aux attentes du maître d'ouvrage. Les six autres offres concurrentes ont obtenu 81,31 points pour Bureau Véritas, 77,98 points pour Contrôle G, CSPA consulting, 54,57 points pour Socotec, Cobat Coprev 71,04 points et Qualiconsult 54,26 points.

Monsieur le Président a donc attribué le marché public passé sans publicité ni mise en concurrence de prestations intellectuelles nécessaires à l'encadrement des travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Caudry de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis aux sociétés Qualiconsult et CEFAQ respectivement pour les lots n°1 et 2.

Décision N°2020/30 : Portant sur la modification du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de deux bâtiments communautaires à destination touristique fluvestre pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Le 10 septembre 2019, Monsieur le Président a lancé une consultation concernant le marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de deux bâtiments communautaires à destination touristique fluvestre pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Ce marché public a été alloté en deux lots, l'un portant sur la réhabilitation du bâtiment 216 situé à Ors et le second portant sur la rénovation de la maison éclusière de Rejet-de-Beaulieu.

Après analyse des candidatures et des offres, il a attribué les deux lots dudit marché public au bureau d'étude Cible VRD et son cotraitant Architecte Christian SUEUR.

Compte tenu des résultats des missions en amont des travaux pour les deux lots, il a été décidé de ne procéder qu'à la réhabilitation du bâtiment 216 situé à Ors. Monsieur le Président a donc dû modifier le marché public conformément aux décisions prises. L'enveloppe des travaux répartie initialement sur les deux bâtiments (150.000 € HT pour le lot n°1 et 80.000 € HT pour le lot n°2) ne concernera donc plus que le bâtiment 216 (230.000 € HT).

En conséquence, il est nécessaire de réajuster les montants de la maîtrise d'œuvre. Le montant du lot n°1 est augmenté de 27 297 € HT à 38 701,00 € HT. Le montant du n°2 est diminué de 25 406,00 € HT à 14 002,00 € HT. Le montant global du marché public reste inchangé, à savoir 52 703,00 € HT.

Décision N°2020/31 : Portant sur la préparation et la passation du marché public passé en procédure adaptée de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment communautaire à destination touristique à ORS au lieu-dit « Bois l'Évêque » pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Le 02 décembre 2020, Monsieur le Président a lancé une consultation concernant le marché public passé en procédure adaptée de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment communautaire à destination touristique à ORS (59360) au lieu-dit « Bois l'Évêque » pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Ce marché public a été alloué en cinq lots défini comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre ;
- Lot n°2 : Plomberie et sanitaires ;
- Lot n°3 : Électricité ;
- Lot n°4 : Peinture ;
- Lot n°5 : Voirie et réseaux divers.

La réception des plis (candidatures et offres) au 23 décembre 2020, 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (<https://marchespublics596280.fr/>) et au BOAMP. Une visite des lieux a été organisée le 11 décembre 2020 à partir de 08h30.

Malgré le choix d'une procédure adaptée, Monsieur le Président réunira les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), assisté du maître d'œuvre, pour analyser les candidatures et évaluer les offres début janvier 2021.

Monsieur le Président informera les membres du conseil communautaire de l'identité du ou des attributaire(s) lors de la prochaine séance.

Décision N°2020/32 : Portant sur la modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux pour la réalisation d'un parc d'activité économique sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Le 06 novembre 2019, Monsieur le Président a notifié l'attribution du lot n°2 « espace vert » du marché public passé en procédure adaptée de travaux pour la réalisation d'un parc d'activité économique sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis à la société Clôture Saniez pour un montant de 147 694,75 € HT sur un montant global de 632 783,35 € HT.

Plusieurs postes initialement prévus au lot n°2 ont été supprimés en cours d'exécution. Il est donc nécessaire de diminuer le montant du lot n°2 de 147 694,75 € HT à 80 335,00 € HT.

Le montant global du marché public est donc diminué de 632 783,35 € HT à 565 423,60 € HT, soit une diminution de 10,65%.

Délibération 2020/126 : Portant modification du contrat relatif à la concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux

Monsieur le Vice-Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société S-PASS la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux situés au Cateau-Cambrésis et Caudry via un contrat de concession de service public.

Le concessionnaire souhaite modifier le fonctionnement trimestriel de son école de natation à destination des jeunes usagers. Le contrat prévoit une inscription trimestrielle pour un montant de 60 € pour les usagers intercommunaux et 64 € pour les usagers extérieurs (coût unitaire correspondant à un abonnement de dix cours pour un trimestre, soit des coûts unitaires respectivement de 6 € et 6,40 €). À la fin de chaque période, les élèves passaient un test trimestriel qui leur permettaient de monter de niveau. Or le changement de niveau entraînait automatiquement un changement de créneau horaire, ce qui conduit - d'après le concessionnaire - à une baisse du nombre d'usagers entre chaque trimestre.

La modification proposée par le concessionnaire lui permettra de proposer une inscription annuelle pour un montant de 160 € pour les usagers résidents et 175 € pour les usagers non-résidents, soit des coûts unitaires respectivement de 4,70 € et 5,15 €. Afin de mettre en œuvre cette modification dès l'année scolaire en cours, le concessionnaire propose une inscription pour le premier semestre 2021 à hauteur de 100 € pour les usagers résidents du territoire et de 111 € pour les usagers extérieurs. Cela permettra de fidéliser les jeunes usagers sur l'année scolaire et d'éviter leur fuite sur les autres piscines du Cambrésis.

Le premier semestre 2021 permettra de dispenser aux enfants vingt-deux cours de quarante-cinq minutes. Une année entière de l'académie du savoir nager permettra de dispenser aux jeunes usagers trente-quatre cours. En proposant une pédagogie projetée sur l'année, le concessionnaire souhaite que les jeunes usagers soient fidélisés et obtiennent de meilleurs résultats.

Considérant la proposition du concessionnaire, il est nécessaire de modifier l'annexe 7 portant tarification applicable aux usagers du contrat relatif à la concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux, afin d'ajouter deux lignes supplémentaires aux activités encadrées et animations,

Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2017/019 du 14 avril 2017 portant attribution de la concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux à la société S-PASS,

Vu l'annexe 7 portant tarification applicable aux usagers du contrat relatif à la concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux,

Vu l'avenant n°3 modifiant l'annexe 7 portant tarification applicable aux usagers du contrat relatif à la concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 annexé à la présente délibération afin d'intégrer un nouveau tarif d'activités encadrées et animations comme suit :

Activités encadrées et animations	Résidents CA2C	Extérieurs
Académie du savoir nager – premier semestre 2021	100 €	111 €
Académie du savoir nager – au-delà du premier semestre 2021	160 €	175 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2020/127 : Portant modification de la délibération n°2020/70 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2020/70 du 12 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE).

Lors de la séance un représentant communautaire a été désigné à la fois comme suppléant et titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE). Cela n'étant pas possible, il est proposé de modifier la liste des représentants suppléants.

Il est donc nécessaire de remplacer M. Christophe LENNE par un autre représentant communautaire non titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE),

Vu la délibération n°2020/70 du 12 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE), annexée à la présente délibération,

Il est proposé au du conseil communautaire de modifier la délibération n°2020/70 en désignant, à la place de M. Christophe LENNE, en tant que suppléant, Monsieur Jérémie RICHARD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2020/128 : Portant approbation du bail commercial entre la Société « Estaminet de JB » et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'exploitation de l'Estaminet de l'Ermitage situé au lieu-dit « Bois l'Évêque » à Ors (59360)

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} avril 2012, la SARL Estaminet de l'Ermitage représentée par son gérant Monsieur Bruno JUSKIEWSKI loue l'immeuble sis route départementale 959 à Ors (59360) cadastré section A53 et A54. Ce bien avait été initialement conclu par la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Évêque pour une durée de neuf ans renouvelables tacitement.

Par courrier reçu le 13 novembre 2020, M. JUSKIEWSKI a fait part de sa volonté de prendre sa retraite dès la cession de son fonds de commerce conclue.

Les futurs acquéreurs, M. et Mme FARDEL, ont transmis leur projet de reprise par courrier électronique daté du 27 novembre 2020. Ils souhaitent maintenir les activités de restaurations, banquets, réceptions, anniversaires, tourisms sur le site. À ce titre, ils sollicitent un nouveau bail commercial afin d'exploiter le fonds de commerce de l'Estaminet de l'Ermitage.

Considérant que M. Patrice QUIEVREUX n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, dont les articles L145-1 et suivants,

Vu le projet de bail commercial pour l'exploitation de l'Estaminet de l'Ermitage annexé à la présente délibération,

Vu le courrier de M. Bruno JUSKIEWSKI reçu le 13 novembre 2020,

Vu le courriel de M. et Mme FARDEL daté du 27 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la location de l'immeuble l'Estaminet de l'Ermitage situé au lieu-dit « Bois l'Évêque » à sis route départementale 959 à Ors (59360) cadastré section A53 et A54 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier les termes du bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail commercial, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2020/129 : Portant demande de subventions pour la réhabilitation du bâtiment communautaire dit « bâtiment 216 » à destination touristique situé au lieu-dit « Bois l'Évêque » à Ors (59360)

Madame la Vice-Présidente expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de la compétence tourisme souhaite réhabiliter le bâtiment dit « 216 » situé au lieu-dit « Bois l'Évêque » à Ors.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans le projet de tourisme fluvestre de revitalisation du Canal de la Sambre à l'Oise dont l'un des objectifs est l'amélioration et la diversification touristique sur le site Owen à ORS. Le maître d'ouvrage, possède sur ce site la Maison Forestière Wilfred-Owen, musée consacré à ce dernier, ainsi qu'un restaurant, l'Estaminet de l'Ermitage.

Le bâtiment, objet des travaux, comprendra à terme une antenne de l'Office du Tourisme du Cambrésis et un espace destiné à l'accueil d'expositions. La réhabilitation intégrera les éléments architecturaux et artistiques de la Maison Forestière Wilfred-Owen.

Afin d'accompagner le développement des territoires en garantissant un équilibre et une équité entre les zones urbaines et rurales, la Région des Hauts-de-France a voté, le 8 juillet 2016, un nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires. Cette politique comprend notamment la mise en place d'un fonds de redynamisation rurale qui vise à accompagner de manière renforcée les territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local créateurs d'emplois et pour améliorer les conditions de vie des populations qui y résident. Le fonds permet de soutenir les projets contribuant à l'attractivité touristique de ces territoires.

Considérant la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) de la Région Hauts-de-France,

Considérant que les objectifs du projet des travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire dit « bâtiment 216 » situé à Ors (59360) à destination touristique s'inscrivent pleinement dans la politique régionale dite « PRADET »,

Considérant que les dépenses réalisées ou à réaliser pour ce projet sont éligibles aux financements régionaux susmentionnés,

Vu la délibération n°20160871 du 8 juillet 2016 de la Région des Hauts-de-France relative au dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président à solliciter la labellisation PRADET du bâtiment communautaire dit « bâtiment 216 » à destination touristique situé à Ors (59360) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à solliciter la Région des Hauts-de-France pour le financement de la réhabilitation du bâtiment communautaire dit « bâtiment 216 » à destination touristique situé à Ors (59360) au titre des fonds PRADET ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires privés et publics de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis afin de co-financer le projet décrit ci-dessus ;**
- **Valider le plan de financement de la réhabilitation du bâtiment communautaire dit « bâtiment 216 » à destination touristique situé à Ors (59360) présenté ci-après :**

	Dépenses € HT	Recette € HT	
Architecte	5 649,70	311 467,50	Financement PRADET
Maitrise d'œuvre	33 051,30	124 587,00	Autres partenaires (État, Département 59)
CSPS	1 690,00	186 880,50	Autofinancement
CT	2 865,00		
Diagnostics et étude de sol	5 700,00		
Travaux	573 979,00		
TOTAUX	622 935,00	622 935,00	TOTAUX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2020/130 : Portant demande de subventions pour la réhabilitation du bâtiment communautaire dit « bâtiment 216 » à destination touristique situé au lieu-dit « Bois l'Évêque » à Ors (59360) au titre de la bonification PRADET

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de la compétence tourisme souhaite réhabiliter le bâtiment dit « 216 » situé au lieu-dit « Bois l'Évêque » à Ors.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans le projet de tourisme fluvestre de revitalisation du Canal de la Sambre à l'Oise dont l'un des objectifs est l'amélioration et la diversification touristique sur le site

Délibération n°2020/162 : Portant modification cession terrain Vallée d'Hérie au profit de la société Qarson

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération n°2019-132 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire autorisait la vente de 14Ha65a05ca situés ZAC Vallée d'Hérie à Caudry au profit de la société Qarson au prix de 3€/m² pour un total de 439 515 € pour la réalisation de leur projet d'implantation de centre de reconditionnement.

Aussi, pour donner suite aux différentes études et à l'avancement du projet de la société, un nouveau bornage a été réalisé afin d'externaliser, de l'assiette foncière allouée au projet, le « riot des morts » longeant la parcelle ainsi qu'un chemin piéton utilisé pour la maintenance du bassin de rétention de la zone, en bordure Est du projet.

De ce fait, la cession porte donc, dans un premier temps, sur la parcelle A 932 d'une superficie de 9Ha41a88ca au prix de 3€/m² soit une transaction de 282 564 € pour la réalisation du projet de construction d'un centre de reconditionnement de véhicules, assimilée à une activité industrielle, plateforme logistique, stockage de véhicule, siège social et administratif, centre d'appels.

Une promesse de vente sera signée pour la cession, dans un second temps, des parcelles A 937, 938, 939, 940 et 941 pour une superficie de 4Ha98a93ca, toujours à un prix de 3€/m² soit une transaction à hauteur de 149 679 €, dans les conditions :

- Durée de validité 24 mois
- Pour l'extension de l'espace de stockage de véhicules.

Monsieur le Vice-Président précise :

Il est nécessaire de signifier que la société, pour la bonne réalisation de son projet, a créé une nouvelle entité nommée QCENTER qui sera officiellement acquéreur.

De plus, aux vues des investigations menées par la CA2C, de l'accompagnement, du temps et du travail effectué pour faciliter l'implantation de l'entreprise, ce compromis intégrera également une clause stipulant que dans l'éventualité où l'acquisition n'irait pas à son terme, la société serait redevable envers la CA2C d'indemnités à hauteur de 200 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser les modifications de conditions de cession sus-énumérées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/163 : Portant échanges de terre avec la société Géronimo

Monsieur le Vice-Président expose :

En 2011, par délibération du 13 avril puis du 30 novembre, le Conseil Communautaire approuvait la vente de 10 224 m² situés zone industrielle de Caudry au profit de la société Géronimo.

En 2018, une entreprise est intervenue sur site pour y installer des clôtures mais n'a pas respecté le bornage récent.

En 2019, par délibération 2019/067, le Conseil Communautaire, afin de palier à tout frais supplémentaires pour la CA2C ou pour l'entreprise, autorisait l'échange de terres afin que les limites séparatives réelles soient bien les mêmes que les limites séparatives administratives.

Monsieur le Vice-Président précise :

Aujourd'hui, afin de clôturer ce dossier, il y a lieu d'identifier les parcelles et les superficies concernées, à savoir :

- La parcelle BH245 d'une superficie de 166 m² revient à la CA2C ;
- Les parcelles BH243, 247, 249, 251 et 253, d'une superficie de 967 m² reviennent à la société Geronimo.

Soit une superficie supplémentaire de 801 m² en faveur de la société Geronimo.

Considérant l'absence d'intérêt général de ces parcelles (voie sans issue), la charge fiscale et d'entretien de cet espace,

Considérant une transaction à hauteur de 4€50/m² en 2011,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense non liée à une demande de l'entreprise,

Considérant que cela n'engendre aucun frais pour la communauté,

Considérant sa compétence développement économique,

Considérant l'article L1511-3 et la possibilité d'attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise, dans le respect des règles européennes (SA58979) et en cohérence avec le SRDEII de la Région Hauts-de-France,

Considérant que la commune de Caudry se situe en Zonage à finalité Régionale

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser de céder à l'entreprise Geronimo les parcelles concernées d'une superficie de 801 m² au prix de 3€/m² soit une soulte de 2 403 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/164 : Portant échanges de terre avec la société ACET-IMMACET

Monsieur le Vice-Président expose :

En 2017, la société ACET-IMMACET terminait l'extension de son bâtiment dans la zone d'activité de la Vallée d'Hérie à Caudry

Peu après, une entreprise est intervenue sur site pour y installer des clôtures mais n'a pas respecté le bornage récent.

En décembre 2017 par délibération 2017/132, le Conseil Communautaire, afin de palier à tous frais supplémentaires pour la CA2C ou pour l'entreprise, autorisait l'échange de terres afin que les limites séparatives réelles soient bien les mêmes que les limites séparatives administratives.

Monsieur le Vice-Président précise :

Aujourd'hui, afin de clôturer ce dossier, il y a lieu d'identifier les parcelles et les superficies concernées, à savoir :

La parcelle A933 et A935 d'une superficie de 2x19 m² revient à la CA2C

La parcelle A930, d'une superficie de 25 m² revient à la société ACET-IMMACET

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser cet échange dans les conditions sus énumérées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/165 : Portant modification de cession ZAE du bout des dix-neuf au profit de la société SCH

Monsieur le Vice-Président expose :

Le 12 Avril 2019, le Conseil Communautaire, par délibération n°2019/038 autorisait la vente de 4 121m² situé Zone du Bout des Dix-neuf à Beauvois en Cambrésis au profit de la société SCH au montant de 6€/m², soit une transaction à hauteur de 24 726 €.

Les parcelles concernées sont identifiées comme : ZH 112,113,114,115 et 120.

Par suite à cet accord, un compromis fut signé.

Aussi, l'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire, engendrant beaucoup de retard dans les différentes procédures et beaucoup de doutes pour les entreprises, ce compromis est aujourd'hui caduc.

Considérant la situation actuelle des entreprises,

Considérant la volonté de l'entreprise à se développer ainsi que les doutes liés au délai de réalisation de ce projet,

Considérant les délais de travaux de certains prestataires (architectes, entreprises, établissement bancaires),

Considérant les délais d'instruction des documents d'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **De bien vouloir autoriser à nouveau la vente des parcelles sus énumérées au prix de 6€/m² soit 24 726 € au profit de la société SCH ou de la personne physique la représentant, à savoir Monsieur Samir Chniwal ;**
- **D'intégrer une clause d'obtention d'un permis de construire d'un bâtiment à vocation d'activité économique (artisanale, commerciale ou de services) dans un délai de 36 mois ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette cession.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/167 : Portant modification du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis la mise en place de la loi Notre et dans le respect de l'article L1511-3 du CGCT ; les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Monsieur le Vice-Président précise :

Le 11 décembre 2018, par délibération n°2018/111, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au territoire de la CA2C.

Aussi, aux vues de l'évolution du contexte économique et dans un souci de faciliter la pérennisation des entreprises sur le territoire, il y a lieu de procéder à des modifications en ouvrant le régime à un plus grand nombre de bénéficiaires possibles et parallèlement y inclure un volet « transitions énergétiques/Troisième Révolution Industrielle »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter les modifications apportées au régime ;**
- **D'approuver sa mise en place dans les conditions détaillées au règlement joint.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/167 : Portant octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Certaines de ces aides ont pour but de favoriser, simplifier la création d'entreprise (TPE artisanales et commerciales) ainsi que le développement de celles-ci dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France.

Vu l'avenant n° 1 de la convention partenariale et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 10.000€) des dépenses éligibles HT,

Vu l'avenant n°2 de la convention partenariale et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles HT,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts de France en date du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat

Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer les subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

Régime	Entreprise	Dirigeant	Commune	Dépenses éligibles	Montants subventions
Création	« L'atelier coiffure et esthétique »	Mme Herlem Amélie	Busigny	13 200 €	3 300 €
	« Center Clean » Centre de nettoyage auto	M.Leduc Georges	Caudry	9 400 €	2 350 €
	Sarl Bricout JC/VP Services auxiliaires des transports	M.Bricout Jean-Charles	Caudry	13 300 €	3 325 €
	Reprise SAS Valère Commerce de chaussures	Mme Vienne Claudine	Le Cateau Cis	12 650 €	3 160 €
Développement	« Ciel et Terre » Elagage et espaces verts	M.Billoir Cyril	Le Cateau Cis	34 600 €	10 000 €
	Alternativ'uniformes Vêtements de sécurité personnalisés	Mme Drancourt Carole	Bertry	30 000 €	9 000 €
	SA TIERCE Garage Renault	M.Pluinage Jean-François	Caudry	30 800 €	9 240 €
	SAS Boutrouille Garage Ford	M.Ledieu Patrice	Caudry	15 700 €	4 710 €
	SARL Boniface Maçonnerie Générale	M.Gutierrez Julien	Clary	30 000 €	9 000 €
	SARL HOME TRAITEMENTS Dératisation/désinsectisation/désinfection	Mme Bracq Christine	Bazuel	7 800 €	2 340 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/168 : Portant octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) dans le cadre du régime d'aide à l'immobilier

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la loi Notre, du 07 aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L1511-3 du CGCT,

Vu le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises spécifique au territoire de la CA2C,

La CA2C a la possibilité d'allouer une subvention de 10 000 € aux projets immobiliers d'entreprises de 100 000 à 500 000€ portés sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer les subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C dans le cadre du régime d'aide à l'immobilier comme indiqué dans le tableau suivant :

Entreprise	Dirigeant	Commune	Projet/réalisation	Montant dépenses	Montant subvention
SARL HIATUS	Monsieur François-Xavier JETTE	Ligny-en-Cambrésis	Acquisition d'un bâtiment attenant à celui de la société	120 000 €	10 000 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2020/169 : Portant résiliation amiable de bail de location commercial de la société MARPA

Monsieur le Vice-Président expose :

La société MARPA SERVICES, spécialisée dans le secteur des activités de conditionnement, est engagé avec la CA2C dans un bail commercial pour la location d'un bâtiment d'activité sur la commune de Beauvois en Cambrésis, jusqu'en septembre 2021.

En décembre 2019, la société a émis sa volonté de quitter les lieux et les a effectivement libérés au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Vice-Président précise :

Un bail commercial engendre des engagements à respecter dont notamment celui de durée.

En cas de départ anticipé, des indemnités correspondantes au montant restant à verser jusqu'au terme de l'engagement doit être reversé au bailleur.

En outre, l'entreprise doit s'acquitter de 21 mois de loyers (de 01/20 à 09/21) et du montant de la taxe foncière sur cette même période. Le total des indemnités s'élève à 65 800 (TF 2020 en cours de calcul)

Considérant sa compétence développement économique,

Considérant l'article L1511-3 et la possibilité d'attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise, dans le respect des règles européennes (SA58979) et en cohérence avec le SRDEII de la Région Hauts-de-France,

Considérant que la commune de Beauvois en Cambrésis se situe en Zonage à finalité Régionale

Considérant que l'entreprise a quitté les lieux mais est restée sur le territoire de la CA2C en y conservant ses emplois,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la résiliation du bail ;**
- **De transiger sur un montant d'indemnisation de résiliation anticipé d'un montant de 21 000 € (représentant 6 mois de loyers et 6 mois de TF) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

M. Yannick HERBET souhaite intervenir. Il estime que le montant négocié n'est pas assez élevé et que la CA2C n'a pas à être conciliante avec cette société qui, par le passé, a posé quelques problèmes. M. le Président comprend bien la position de M. Yannick HERBET. Il concède des difficultés rencontrées avec le dirigeant mais il indique à l'élu que rentrer dans une procédure prendrait beaucoup de temps et aurait un coût important pour l'intercommunalité. Ce compromis semble être la meilleure solution. M. Yannick HERBET déclare qu'il votera contre compte tenu des éléments qu'il a déclaré précédemment.

4 CONTRES : HERBET Yannick, RICHARD Jérémy, GERARD Jean-Claude, OLIVIER Jacques

7 ABSTENTIONS : BASQUIN Alexandre, DUDANT Pierre-Henri, MODARELLI Joseph, FORRIERES Daniel, HOTTON Sandrine, HAVART Ludovic, GOURAUD Francis

ADOPTÉE

Délibération n°2020/170 : cession de parcelle sis ZAE « Espace pour réussir » à Bertry au profit de la société Transport Jacquemin

Monsieur le Vice-Président expose :

La zone d'activité économique de Bertry nommée « ESPACE POUR RÉUSSIR », d'une superficie de 5 ha, accueille aujourd'hui sept entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat ou du transport. Elle propose encore deux parcelles disponibles, l'une de 3 000 et l'autre de 6 000 m².

La société Transport Jacquemin, spécialisée dans le secteur d'activité de la messagerie et du fret express, est installée sur cette zone depuis 2003, dans un premier temps par la location d'un bâtiment communautaire, puis par son acquisition.

La société continue de se développer, compte aujourd'hui une quarantaine de salariés et à besoin de plus d'espace afin d'agrandir son bâtiment et d'étendre son parking pour la bonne circulation de ses véhicules poids lourds.

L'entreprise Transport Jacquemin a donc manifesté sa volonté de faire l'acquisition de la parcelle libre voisine de son emprise foncière.

Cette parcelle, d'une superficie exacte de 6 115 m² est cadastrée ZH 108, fait partie du périmètre de la zone d'activité et est donc destinée à être cédée pour une activité économique.

Considérant l'estimation du service des domaines de cette parcelle à hauteur de 8€/m²,

Considérant sa compétence développement économique,

Considérant l'article L1511-3 et la possibilité d'attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise, dans le respect des règles européennes (SA58979) et en cohérence avec le SRDEII de la Région Hauts-de-France,

Considérant que la commune de Bertry se situe en Zonage à finalité Régionale

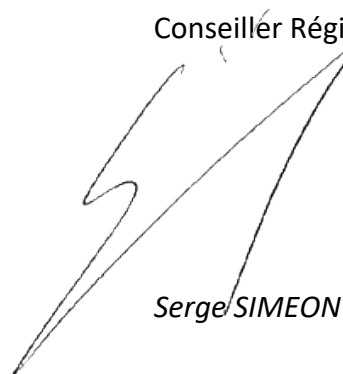
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De céder à l'entreprise Transport Jacquemin la parcelle ZH 108, d'une superficie de 6115 m², située sur la zone d'activité « espace pour réussir » de Bertry au prix de 3€/m², soit un total de 18 345 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis,
Conseiller Régional Délégué,



Serge SIMEON